

télévision, et d'un Code d'application volontaire concernant les stéréotypes sexuels à la télévision et à la radio. L'article 2 du Code de déontologie, qui porte sur les droits de la personne, énonce : «Les radiodiffuseurs s'efforcent de ne pas inclure dans leur programmation du matériel ou des commentaires discriminatoires quant ... [au] handicap physique ou mental.»

En outre, les normes sur les stéréotypes sexuels de l'ACR établies en collaboration avec le CRTC qui les a incluses à ses conditions d'octroi de licences, traitent explicitement ou implicitement du cas des personnes handicapées. On lit ceci dans le Code :

Les émissions de télévision doivent donner une vue panoramique de la vie canadienne, en présentant des personnes de tous âges, milieux et conditions qui participent à des activités de toutes sortes.

On devrait dépeindre hommes et femmes d'un œil impartial et brosser un tableau aussi varié pour les uns que pour les autres au plan de l'âge, du statut civil, de la race et de l'origine nationale [...] Il faudrait aussi faire de même vis-à-vis des handicapés, des déficients mentaux et des mésadaptés sociaux.

Les télédiffuseurs doivent accroître la visibilité et la participation des femmes en télédiffusion, tant en ondes et que dans les coulisses [...] Ce principe s'applique également aux hommes et aux femmes handicapés.

Notre Comité applaudit à cela ainsi qu'à l'engagement de l'industrie privée de la radiodiffusion, tel qu'énoncé par le vice-président de l'ACR, M. Bill Roberts, de refléter la société canadienne actuelle et d'informer le public sur son évolution. Nous sommes également heureux que M. Roberts ait offert, au nom de son association, de collaborer aux efforts visant à mettre fin au sentiment de frustration et de honte que ressentent les personnes handicapées. Notre Comité félicite les stations membres de l'ACR qui ont décidé de réaliser un documentaire en treize épisodes portant sur la condition des personnes handicapées au Canada.

Devant le Comité, M. Roberts a aussi engagé l'ACR à se doter de normes sur la radiodiffusion concernant la représentation des personnes handicapées.

Notre Comité souhaite faire certaines observations au sujet du Conseil des normes sur la radiodiffusion que l'ACR propose pour surveiller le respect des normes. L'ACR a prouvé qu'il était bon d'établir des normes en collaboration avec l'industrie et avec les groupes de pression intéressés. Cette façon de procéder peut en fait s'avérer plus rapide et efficace que le recours à un organisme officiel. Il y a de grands avantages à ce que l'industrie de la radiodiffusion s'autoréglemente en autant que le conseil proposé prévoit des dispositions pour faire appliquer les codes et qu'il prévoit une participation du public, surtout des personnes concernées. Nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'envisager, sans plus tarder, la création de ce conseil. En attendant qu'on s'entende sur la forme que prendra ce conseil et qu'on lui octroie les pouvoirs nécessaires, nous estimons qu'il faudrait inclure les normes de représentation des personnes handicapées dans les conditions d'octroi des licences de radiodiffusion.